



Plan de requalification (2020-2022)

Passage de C en B et de B en A par examen professionnel

Les arrêtés parus le 02 octobre 2020 décrivent la nature et les épreuves des examens professionnels permettant d'accéder aux corps des techniciens et des directeurs techniques de l'Administration Pénitentiaire.

La DGAFP a modifié, avant publication, les projets de textes validés en CTAP.

Pour le passage de C en B :

Il s'agit d'**une seule épreuve orale d'admission** avec constitution d'un dossier **RAEP**.

Cette épreuve, notée de 0 à 20, durera 25 minutes et comportera 5 minutes d'exposé du parcours professionnel, un échange avec le candidat ainsi qu'une mise en situation dans la spécialité choisie par le candidat.

Le dossier RAEP en lui-même ne sera pas noté. Seuls les agents ayant plus de 10 seront admis.

Ces modalités seront maintenues pour l'examen professionnel pérenne dès 2020 pour le passage de C en B (dans la limite de 25 % des nominations).

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- **Plan de requalification** : Tous les adjoints techniques de 1ère classe sont éligibles, ainsi que les adjoints techniques de 2ème classe ayant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps ;
- **Examen pérenne** : les adjoints techniques de l'administration pénitentiaire qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, sept ans de services publics dont cinq ans de services effectifs dans leur corps.

Pour le passage de B en A (plan de requalification) :

La **DGAFP** a décidé qu'il y aurait qu'**une seule épreuve orale d'admission** sur dossier **RAEP**. Cette épreuve, notée de 0 à 20, durera 30 minutes dont 10 minutes d'exposé du parcours professionnel, un échange avec le candidat ainsi qu'une mise ou plusieurs mises en situation liées à la spécialité choisie ou à des situations de management.

Le dossier RAEP en lui-même ne sera pas noté. Seuls les agents ayant plus de 10 seront admis.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : les techniciens qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, six ans de services effectifs dans leur corps.

Le 13 octobre 2020,
Le Secrétaire Général du SNP PT **FO**

SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE DES PERSONNELS TECHNIQUES - F.O.

Site internet: www.snppt-fo.fr

**FO 1^{er} Syndicat de la Fonction Publique de l'État
et des Personnels Techniques de l'AP**